

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 711-1, L. 712-2 et suivants ;

Vu les dispositions du code générale de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-2 au L2122-2 et suivants ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 04 juin 2024 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président en matière de fixation des tarifs d'utilisation du domaine universitaire ;

Considérant que la tarification est fixée en se basant sur les prix constatés sur le marché ;

Décide

Article 1. Objet :

La présente décision vise à établir les tarifs de locations des centres d'hébergement suivants :

Centres PREVOST	Centres PREVOST	La Maison BORDES
Bâtiment B21 Allée Laroumagne 33400 Talence	Bâtiment C5 Domaine du Haut-Carré 43 rue Pierre Noailles 33400 Talence	9 avenue de la Préhistoire 24620 Les Eyzies de Tayac Sireuil
Chacun des centres d'hébergement dispose de son propre cahier de charges administratives à respecter par tout occupant bénéficiant d'une autorisation.		

Article 2. Tarifs pour l'hébergement de chercheurs :

Les tarifs applicables et les conditions spécifiques à chaque centre d'hébergement sont précisés ci-après :

2.1. Centres Prévost

TARIF PAR SEMAINE	Logement 1 personne	Logement 2 personnes
SÉJOUR UNE SEMAINE	260€	305€
SÉJOUR DE 2 À 4 SEMAINES	195€	232€
SÉJOUR À PARTIR DE 5 SEMAINES	175€	212€
TARIF PAR NUITÉE	Logement 1 personne	Logement 2 personnes
NUITÉE SUPPLÉMENTAIRE (selon disponibilité)	42€	52€
NUITÉE ISOLÉE (soumise à condition)	61€	81€

TARIF PRESTATIONS ANNEXES ET ANNULATION	
PERSONNE SUPPLÉMENTAIRE PAR SEMAINE (kit de linge et lit d'appoint inclus)	61€
LIT D'APPOINT INDIVIDUEL (kit de linge inclus)	21€
ANNULATION TARDIVE (moins de 14 jours avant la réservation)	150€

La **durée minimale** de location est fixée à **une semaine** et la **durée maximale** est de **3 mois**.

Les entrées et sorties ont lieu les vendredis. **Toute semaine commencée est due**. Les nuitées supplémentaires ou isolées sont soumises à conditions et à disponibilité.

La location d'un logement est prévue pour 1 ou 2 personnes. Toute personne supplémentaire fera l'objet d'une facturation comme référence dans le tableau ci-dessus.

Les enfants de moins de 12 ans sont accueillis à titre gracieux. Les enfants de plus de 12 ans sont considérés comme personne supplémentaire.

2.2. Maison Bordes – Les Eyzies

TARIF NORMAL PAR NUITÉE	Chambre 1 personne	Chambre 2 personnes
SÉJOUR BASE : 1 à 7 NUITS	30€	50€
SÉJOUR BASE + : à partir de 8 jusqu'à 14 NUITS	27€	43€
SÉJOUR BASE ++ : à partir de 15 NUITS et +	20€	32€
TARIF ETUDIANT PAR NUITÉE (sur présentation de justificatif)	Chambre 1 personne	Chambre 2 personnes
SÉJOUR BASE : 1 → 7 NUITS	20€	30€
SÉJOUR BASE PLUS : 8 → 14 NUITS	18€	26€
SÉJOUR BASE PLUS EXTRA : 15 NUITS ET +	14€	19€
TARIF MIXTE (NORMAL + ETUDIANT)	Chambre 2 personnes	
SÉJOUR BASE : 1 → 7 NUITS	45€	
SÉJOUR BASE + : 8 → 14 NUITS	38€	
SÉJOUR BASE ++ : 15 NUITS ET +	29€	

La **durée minimale** de location est fixée à **une nuit** et la **durée maximale** est de **3 mois**.

L'Université accueille à titre gratuit les étudiants et les professeurs de l'université de Bordeaux dans le cadre des sorties de terrain prévues dans leur cursus de formation (Master). Dans ce cas particulier, le kit de linge n'est pas fourni.

2.3. Conditions communes de réservation

Le cahier de charges d'occupation des locaux, fixe les conditions de réservation et d'occupation spécifiques à chaque hébergement. Les conditions ci-dessous sont les conditions communes applicables aux deux centres d'hébergement.

- Les logements (studios et appartements) sont affectés prioritairement aux chercheurs invités par des laboratoires ou structures de recherche universitaires de Bordeaux et ponctuellement par les services administratifs de l'université de Bordeaux.
- Les réservations doivent être faites par le laboratoire ou le service accueillant les personnes invitées.
- La redevance établie dans le devis est payable à l'avance, et au plus tard à la veille du départ du bénéficiaire.
- Aucune suite ne sera donnée aux demandes effectuées directement par les invités.
- Toute période commencée, telle que définie dans les tarifs ci-dessus (une semaine pour les Centres Prévost ou une nuitée pour la Maison Bordes) est due.
- La location d'un hébergement est prévue pour une à deux personnes. Il sera appliqué un supplément pour toute personne additionnelle, le cas échéant.
- Les enfants de moins de 12 ans sont accueillis à titre gracieux. Tout enfant de plus de 12 ans est considéré comme personne supplémentaire et fera l'objet d'un supplément tarifaire

2.4. Conditions d'annulation

Toute annulation ou modification doit être confirmée par e-mail à l'adresse : locations@u-bordeaux.fr.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 14 jours avant le début du séjour de la part du bénéficiaire ou de la structure invitante, une somme forfaitaire sera facturée selon la tarification en vigueur au bénéficiaire ou à la structure invitante.

FRAIS D'ANNULATION	
ANNULATION TARDIVE DES RESERVATIONS DE PLUS DE 3 NUITÉES (moins de 14 jours avant la réservation)	75€

Toute annulation par l'université entraîne le remboursement du bénéficiaire de toutes les sommes versées au titre de l'autorisation, sauf cas de force majeure.

Aucune indemnité ne peut être réclamée à l'université en cas d'annulation, quelle que soit la date de celle-ci.

Article 3. Tarifs pour l'hébergement d'étudiants :

Dans le cadre de sa politique sociale, l'université de Bordeaux propose deux dispositifs d'urgence pour l'accueil d'étudiants dans six logements du Centre Prévost – Bâtiment C5.

L'étudiant inscrit à l'université de Bordeaux doit contacter le Bureau de la Vie Etudiante, l'Espace Santé Etudiant ou le CROUS pour s'assurer des critères d'éligibilité.

CENTRE PREVOST – C5	TARIF MENSUEL
Occupation d'un studio	450 €

En application de l'article 261 D du code général des impôts, le logement mis à disposition étant meublé, la redevance d'occupation n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Tout occupation de logement fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fixant les conditions de l'hébergement.

Cette convention fixera également le taux de prise en charge de la redevance d'occupation par la direction de la vie étudiante.

Article 4. Abrogation :

La présente décision abroge et remplace toute délibération préexistante et relative aux tarifs des hébergements visés par la présente.

Article 5. Exécution :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6. Publicité :

La présente décision est publiée aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux. Elle est transmise au recteur de région académique de la Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Talence, le 20/01/2025

Dean LEWIS

Président

